



accusé a tort de vol , mes employeurs me font du chantage

Par **stefie**, le **19/07/2011** à **15:04**

Bonjour,

je vous écris car en période d'essai dans mon entreprise , je me suis faite licenciée du jour au lendemain car j'ai été accusé a tort d'avoir volé dans la caisse (je suis vendeuse) or , tout ceci est faux , je n'ai jamais pris 1cts

maintenant après un rdv avec mon employeur pour récupérer mon salaire & attestation assedic , voici que celui-ci me fait du chantage pour avoir mon chèque , soit de lui écrire sur un papier que je lui dois 50 € (somme qu'il a calculé je ne sais comment) sous peine de ne pas me donner mon salaire et d'aller au prud'homme

et comme je suis dans la panade financièrement et que j'ai ma nourrice à payer pour mon fils je n'ai pas eu le choix que de lui faire ce papier pour être sûr d'avoir mon chèque !!!

du coup je ne sais que faire , peut-il se retourner contre moi au prud'homme ? avec ce papier ? dois-je vraiment payer ses 50 € ?

je suis un peu perdue et dans l'urgence de mon découvert bancaire je n'ai pas vraiment réfléchi pour faire son papier !!!!

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **19/07/2011** à **16:29**

Bonjour,

Vous n'auriez jamais dû signer ce papier et l'employeur devait de toute façon vous verser votre salaire, même si je comprends les circonstances qui ont fait que vous avez rédigé ce document...

Il aurait bien été embarrassé apparemment pour apporter des preuves de ce qu'il avance devant le Conseil de Prud'Hommes...

Il faudrait savoir si cette reconnaissance de dette est valable et si vous pouvez prouver qu'elle vous a été extorquée, vous pourriez déposer plainte...

Il faudrait savoir d'autre part qui a rompu la période d'essai et sous quelle forme...

Par **stefie**, le **19/07/2011** à **17:52**

merci de votre réponse ,

la fin de la periode d essai a ete rompue par les employeurs par recommandé

je pense neanmoins regler cette somme pour ne pas a avoir recours a la justice et depenser des milles et des cent dans un avocat ...
c est ridicule mais bon , si c est pour etre tranquille ...

Par **P.M.**, le **19/07/2011** à **18:17**

Il faudrait savoir si l'employeur a exposé un motif dans le lettre de rupture et s'il a respecté un délai de prévenance...

Un avocat n'est pas toujours obligatoire et il ne l'est pas notamment au niveau du Conseil de Prud'Hommes...